

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK

« Le Club AccorHotels & Europcar »

ARTICLE 1 - Organisation

La société ACCOR, Société anonyme au capital de 866 355 999 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444, ayant son siège social au 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse comprise), du 22/09/2017 à 10h00 au 24/09/2017 à 23h59 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Le Club AccorHotels & Europcar** » disponible sur le compte Facebook <https://business.facebook.com/leclubaccorhotels.fr> de Le Club AccorHotels FR (Ci-après dénommé « le jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 2 - Les Participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), titulaire d'un compte Facebook, à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

ARTICLE 3 - Déroulement du jeu

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel.

Le présent jeu « **Le Club AccorHotels & Europcar** » est un jeu pour lequel le gagnant sera tiré au sort. Le jeu concours se déroule sur Facebook de la manière suivante :

- Un post (message) sera diffusé sur Facebook du 22/09/2017 à 10h00 au 24/09/2017 à 23h59 depuis la page Facebook Le Club AccorHotels FR sur <https://business.facebook.com/leclubaccorhotels.fr> :

[JEU] Découvrez Aix-en-Provence le temps d'un weekend ! Tentez de gagner 2 nuits au Grand Hotel Roi René MGallery by Sofitel + 3 jours de location de voiture **Europcar** en mentionnant votre co-pilote préféré :)

- Pour participer au tirage au sort, les participants doivent commenter au moins une fois le post, en mentionnant le nom d'un de leurs « amis » Facebook. Une seule participation par personne physique sera prise en compte.

- Le gagnant sera informé après le tirage au sort qui aura lieu le 25/09/2017, tel que prévu à l'article 7, qu'il a gagné, via un message privé sur Facebook.

Ce post Facebook invite les utilisateurs à participer au Jeu pour tenter de gagner les dotations énoncées dans l'article 7.

Aucun formulaire ne sera à remplir.

Les internautes n'ont pas besoin de suivre la page Facebook Le Club AccorHotels FR <https://business.facebook.com/leclubaccorhotels.fr> pour participer au jeu.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 22/09/2017 à 10h00 au 24/09/2017 à 23h59 inclus date et heure française de connexion faisant foi.

Pour participer au jeu concours, les joueurs doivent préalablement être titulaires d'un compte Facebook et doivent se rendre sur la page « Le Club AccorHotels FR » sur <https://business.facebook.com/leclubaccorhotels.fr>

Les joueurs doivent ensuite mettre en commentaire le nom d'un « ami » Facebook sur le post « **Le Club AccorHotels & Europcar** » pour faire partie des participants éligibles au tirage au sort. Aucun formulaire ne sera à remplir.

Il est expressément convenu que le 25/09/2017 (00h00), il ne sera plus possible de participer au jeu-concours. Les heures d'enregistrement des publications sur Facebook faisant foi.

Le joueur ne pourra participer qu'une seule fois.

Le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 5 - Cas de nullité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Sur Facebook, plusieurs participations par personne physique sont autorisées pour le même compte Facebook.

Sera nulle la participation au présent jeu par une même personne physique sur plusieurs comptes Facebook, ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Chaque personne physique est autorisée à participer au jeu sur Facebook. Une seule participation par personne physique sera prise en compte.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6 : Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 7 - Dotations et désignation des gagnants

Un (1) tirage au sort sera réalisé et une (1) dotation sera mise en jeu.

- Désignation du gagnant :

Participent au tirage au sort toutes les personnes ayant posté un commentaire (mentionnant un de leurs « amis » Facebook) sur le post dans son intégralité, du 22/09/2017 à 10h00 au 24/09/2017 à 23h59 inclus.

Un seul commentaire par Participant pourra être pris en compte pour le tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 25/09/2017.

Le participant tiré au sort sera désigné comme gagnant.

- Dotation :

Le gagnant se verra offrir les deux (2) lots suivants :

Lot 1 : Un (1) voucher de deux (2) nuits en chambre Luxe, avec petit déjeuner pour 2 personnes au **Grand Hôtel Roi René MGallery by Sofitel**, sis 24 Boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence

Validité : un (1) an à partir de la date de jeu-concours, selon disponibilités de l'hôtel et hors vacances scolaires, soit, jusqu'au 25/09/2018. La demande devra être faite quinze (15) jours minimum avant la date de séjour souhaitée.

Le transport n'est pas compris. Ces frais seront à la charge des gagnants.

Sont également exclus de ce lot : la taxe de séjour, les excursions facultatives, les assurances, tous les extras pris à l'hôtel, les boissons, les dépenses personnelles...

Montant du lot 1 : 500€ TTC.

Une pièce d'identité sera demandée à l'arrivée à l'Hôtel pour bénéficier du lot.

Lot 2 : Un (1) voucher pour la location d'un véhicule de type Peugeot 308 ou d'un modèle similaire pendant trois (3) jours auprès d'Europcar.

Détail des conditions :

Il s'agit d'une location gratuite durant trois (3) jours d'une voiture de catégorie CDMR Peugeot 308 ou modèle similaire pour une valeur de 190€ TTC (cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises).

La location comprend :

- 250 Kms/jour (deux cent cinquante kilomètres par jour).
Les kilomètres supplémentaires seront facturés à raison de 0,48€ TTC/ km (quarante-huit centimes toutes taxes comprises par kilomètre).

- l'assurance responsabilité civile,
- les garanties contractuelles en cas de vol (TW) ou de dommages aux véhicules (CDW) limitant le plafond de responsabilité au montant de la franchise rachetable,
- la TVA vingt pourcent (20 %),
- la participation aux frais d'immatriculation (pfi) et le cout d'exploitation.

Les services, équipements, prestations et assurances complémentaires sont en sus.

La location offerte ne comprend pas les éléments suivants :

- le dépôt de garantie dont la valeur sera définie à la fin de la réservation ;
- tout produit ou service optionnel que le Participant Gagnant choisira d'ajouter en agence le jour de départ ;
- les kilomètres / miles effectués en dépassement des 250 kms (deux cent cinquante kilomètres) inclus dans le prix de la location. Tout kilomètre supplémentaire sera facturé comme cité ci-avant ; l'essence utilisée durant la location ; les frais liés à la location tels que les frais de parking, amendes, frais de traitement de dossiers, péages, taxes locales, les frais de carburant et tout autre frais listé dans les documents en pièce jointe.

Pour chaque véhicule mis à disposition, une confirmation de réservation sera envoyée par courrier électronique au bénéficiaire dès lors que la réservation sera effectuée. Cette confirmation de réservation indiquera les dates de départ et retour de la location, le bénéficiaire et la catégorie du véhicule.

Toutes les prestations qui ne seraient pas incluses devront faire l'objet d'un règlement par le conducteur au tarif public en vigueur.

Une pièce d'identité sera demandée pour bénéficier du lot.

Cette gratuité est valable du lundi 25 septembre 2017 au 24 septembre 2018 (hors vacances scolaires toutes zones confondues) sur réservation au moins quinze (15) jours avant la date de départ souhaitée dans les agences Europcar (hors franchisés) situées en France métropolitaine (hors Corse) et selon disponibilité des véhicules.

Cette location gratuite n'est pas cessible et doit être utilisée pendant la période précitée ci-dessus.

La location reste soumise aux Conditions générales de location ainsi qu'aux Conditions d'Assurance et Protections en vigueur chez Europcar au moment de la conclusion du contrat de location pouvant être retirées dans les agences Europcar ou consultées sur le site internet d'Europcar aux adresses suivantes : <https://www.europcar.fr/conditions-generales-de-location> et <https://www.europcar.fr/conditions-generales-assurance-et-protections>.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Facebook le 25/09/2017 et invité à confirmer l'acceptation du gain et à communiquer ses coordonnées (postales, téléphone et email). Le gagnant recevra ensuite sa dotation par message privé sur Facebook.

Prix total de la dotation (lot 1 + lot 2) : 690€ TTC

Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 - Attribution des lots et publication des résultats

Le gagnant sera contacté le 25/09/2017 par message privé sur Facebook et invité à confirmer l'acceptation du gain, à communiquer ses coordonnées (postales, téléphone et email). Les modalités de récupération du lot seront alors communiquées au gagnant.

Sans réponse de sa part dans un délai de 48 heures à compter de la prise de contact sur Facebook, les lots gagnés seront attribués à un autre joueur selon le même procédé et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

En cas d'un nombre insuffisant de gagnants, les lots ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par le gagnant.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois, la Société Organisatrice pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

ARTICLE 9 - Utilisation de l'image du gagnant

Le gagnants autorise, par avance et du fait de sa participation au présent jeu concours la société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, son nom, prénom et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCOR lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse lui ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant. Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 10 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

Pour ce qui est des publications externes, toute contribution (messages, photos) sur le compte Facebook engage uniquement la responsabilité des contributeurs (gagnants ou perdants) qui les

ont publiées.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants en réponse au message privé ou dans le formulaire dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès de Accor – Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux – France ou à l'adresse data.privacy@accor.com.

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 11 - Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Facebook susvisé fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non

autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Le présent jeu étant accessible depuis Facebook, chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité di site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook. Les bureaux de Facebook Inc., société éditrice du site Facebook.com, se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. (Etats-Unis).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

ARTICLE 12 -Acceptation et dépôt du règlement

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : « **Le Club AccorHotels & Europcar** » Le Club AccorHotels FR – 82 rue Henri Farman – CS 20077 – 92445 Issy Les Moulineaux Cedex

Le règlement complet du présent jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier susvisé comme le présent règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet suivante : <http://leclubaccorhotels-europcar.services-pm.fr>

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 - Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 14- Réclamations et juridiction compétente

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu et non pas à Facebook.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : « **Le Club AccorHotels & Europcar** » Le Club AccorHotels FR – 82 rue Henri Farman – CS 20077 – 92445 Issy Les Moulineaux Cedex et au plus tard 10 (dix) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.